

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1222 accordant, un secours à Mme Halaou Saïd Hersi

n° 1222

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 novembre 1949

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro
30 novembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget, local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 11S4 du 3 octobre 1946 portant désignation, des membres de la commission chargée d'examiner les demandes de secours ; La Commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un secours temporaire de quatre mille francs (4.000 fr.) est accordé au titre de l'année 1949 à Halaou Saïd Hersi, Gadabourcy Bahaber Moussa, veuve d'Ahmed Hersi. Art. 2.— Ce secours est payable globalement et imputable, au budget local, exercice 1949,

chapitre XIII, article 1er, rubrique 2. Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON